



VERSAILLES

ÉVÉNEMENT

LE MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

DE 14H À 20H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS

ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 17/12/2025

CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2260

Dédicace de livres - Interdiction temporaire de stationnement
Rue de la Paroisse

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la Direction de la Sécurité de la ville de Versailles** – 4 avenue de Paris 78000 Versailles en vue de la tenue d'une séance de dédicace,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit le mercredi 17 décembre 2025 de 14h à 20h :**

Rue de la Paroisse, côté des numéros impairs, au droit du n° 53 sur une longueur de 2 places de stationnement avant l'angle de la rue Rameau.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 décembre 2025